



## RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE LA SADC SUR SES ACTIVITÉS DANS LE DOMAINE SANITAIRE ET PHYTOSANITAIRE

### RAPPORT DE LA SADC AU COMITÉ SPS DE L'OMC

La communication ci-après, reçue le 13 juin 2023, est distribuée à la demande du secrétariat de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC).

## 1 CONTEXTE

1.1. La Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) comprend 16 États membres: Afrique du Sud, Angola, Botswana, Comores, Eswatini, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, République démocratique du Congo, Seychelles, Tanzanie, Zambie et Zimbabwe. La SADC compte 345 millions d'habitants et a, de ce fait, la grande responsabilité de répondre aux objectifs internationaux de développement durable visant à améliorer les conditions de vie des populations, et d'accroître les échanges commerciaux internes et internationaux sûrs par l'application de normes internationales appropriées.

1.2. Pour réduire les risques liés à la circulation de produits alimentaires et agricoles sans restreindre indûment les échanges régionaux ou internationaux, l'annexe SPS du Protocole de la SADC sur le commerce permet aux États membres d'adopter des mesures SPS harmonisées ou scientifiquement justifiées. Cette disposition est conforme aux prescriptions de l'Accord sur l'application des mesures SPS de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), de l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) et de la Commission du Codex Alimentarius (CCA).

## 2 RENSEIGNEMENTS ACTUALISÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ANNEXE SPS DU PROTOCOLE DE LA SADC SUR LE COMMERCE

### 2.1 Comité de coordination SPS de la SADC

2.1. Le Comité de coordination SPS de la SADC a été institué par l'article 14 de l'annexe SPS du Protocole de la SADC sur le commerce. Toutefois, cet organe ne s'est pas réuni en présentiel au cours des quatre dernières années à cause, en partie, des restrictions en matière de voyages imposées par la pandémie de COVID-19 et des contraintes de financement. L'organe est chargé, au titre de l'annexe SPS au Protocole commercial de la SADC, de rendre compte des obstacles non tarifaires liés aux mesures SPS; de la mise en œuvre de la Zone tripartite de libre-échange; de la Zone de libre-échange continentale africaine; et de la mise en œuvre des activités régionales de l'OMSA et de la FAO visant à favoriser un commerce sûr.

## 2.2 Transparence

2.2. Le secrétariat de la SADC est en train de mettre au point une base de données des mesures non tarifaires (MNT). Il est souvent difficile et coûteux de trouver les MNT de certains États membres dont les partenaires commerciaux pourraient vouloir accéder à leur marché. Ainsi, la collecte et la classification des MNT dans une base de données nationale donnerait une source d'information ouverte et systématique pour les partenaires commerciaux. Cette base de données fournirait des renseignements sur chaque État membre de la SADC, en particulier au sujet des catégories de produits, ainsi que de la réglementation et des prescriptions en matière d'évaluation de la conformité qui y sont associées. Elle permettrait aussi aux États membres d'utiliser ces informations pour formuler d'importantes stratégies nationales qui les aideraient à évaluer s'ils respectent leurs obligations découlant des Objectifs de développement durable de l'ONU et des dispositions de l'Accord SPS de l'OMC relatives à la transparence.

2.3. Le secrétariat de la SADC facilite la résolution des ONT soulevés en ligne, et la création et le renforcement des capacités des points focaux nationaux sont soutenus dans le cadre des programmes de développement mentionnés ci-après sous 3.1.

(<https://www.tradebarriers.org/about>). Il n'y a actuellement aucun cas actif d'ONT lié à des mesures SPS.

## 3 RENSEIGNEMENTS ACTUALISÉS SUR LES PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT LIÉS AUX MESURES SPS

### 3.1 Le Programme de facilitation des échanges UE-SADC (TFP)

3.1. Le TFP traite des questions concernant la mise en œuvre régionale en lien avec les obstacles techniques au commerce (OTC) et les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS); le soutien pour l'assistance technique douanière; et l'Accord de partenariat économique UE-SADC (APE). Le Programme facilite la mise en œuvre des activités relevant de ces domaines afin d'améliorer la libre circulation des marchandises dans la Zone de libre-échange de la SADC, tout en réduisant les coûts du commerce. Il garantit aussi la compétitivité des échanges de marchandises de la région de la SADC sur les marchés mondiaux. Pendant l'exercice en cours, plusieurs études concernant diverses activités ont été commandées dans le cadre du TFP: elles portent notamment sur l'élaboration d'une base de données régionale sur les OTC et les mesures non tarifaires dans le domaine; la priorisation des normes et des règlements techniques selon les prescriptions associées en matière d'évaluation de la conformité aux fins de l'harmonisation régionale en vue de la mise en œuvre effective de la Zone de libre-échange de l'Afrique; l'analyse des besoins en matière de normes et d'évaluation des capacités le long des principaux corridors économiques de la SADC (notamment les travaux sur les normes et réglementations relatives à la pêche et à l'aquaculture); la formation des petits agriculteurs au respect des normes SPS en ce qui concerne les mesures relatives à la sécurité sanitaire des produits alimentaires, à la protection des végétaux et à la santé animale; la formation sur l'identification, la surveillance et la résolution des obstacles non tarifaires au commerce (ONT) et l'établissement de points focaux nationaux et de centres d'information dans tous les États membres de la SADC. Les travaux ont également bien progressé dans l'élaboration de bonnes pratiques réglementaires, l'accent étant mis en particulier sur les mesures SPS grâce au renforcement des capacités d'évaluation de l'impact réglementaire et à la mise en place d'une approche commune systématique relative à l'élaboration des mesures non tarifaires nécessaires pour atteindre des objectifs réglementaires, ainsi que d'une approche systématique de l'appréciation et du suivi de ces mesures afin d'éviter qu'elles ne deviennent des obstacles non intentionnels au commerce.

### 3.2 Le centre de semences de la SADC

3.2. Le centre de semences soutenu par l'USAID a établi un système commun harmonisé de réglementation des semences (HSRS), qui élabore des normes pour l'enregistrement et la certification des variétés de semences dans la région, un système de certification et d'assurance de la qualité des semences et des mesures quarantaines et phytosanitaires communes pour les semences dans la région. Grâce à ces mécanismes, il est possible d'améliorer la protection des végétaux contre les infestations par des parasites, de réduire l'impact des semences de contrefaçon ou non conformes et d'améliorer la qualité des cultures et des rendements. Onze des 16 États membres de la SADC sont membres du centre et les cinq autres États sont en cours d'accession. Le

catalogue des variétés de semences de la SADC compte désormais 96 variétés de semences améliorées enregistrées, dont plusieurs variétés de semences enregistrées pour différentes cultures importantes pour l'économie, ce qui offre des possibilités de commerce transfrontières de semences sûres et fiables et donne aux producteurs des options pour répondre à la variabilité du climat, améliorant ainsi la résilience face aux menaces du changement climatique et renforçant la sécurité alimentaire. (<https://www.sadcseedcentre.com>)

Rapport de: M. Geoff Visser  
Expert principal de la SADC sur les mesures sanitaires et phytosanitaires

---